

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASTREIX

L'an deux mille seize, le vingt-neuf janvier à vingt et une heures, le conseil municipal de la Commune de CHASTREIX légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BABUT, Maire

Date de la Convocation : 21 janvier 2016

Etaient présents : Christine GARDETTE, Pierre FAUGERE adjoints, Elisabeth CHARBONNEL, Roger GATIGNOL, Philippe VALLON, Bernadette GOIGOUX, Romain GUILLAUME.

Excusés : James LAIRE pouvoir à Roger GATIGNOL, Jacques GALISSON pouvoir à Elisabeth CHARBONNEL.

Absents : /

Secrétaire de séance : Christine GARDETTE

### 1) SPANC

Monsieur le Maire fait le point sur le SPANC. Il rappelle que l'acte d'engagement a été réalisé ainsi que le cahier des clauses particulières.

L'échéancier de l'opération pourrait se dérouler ainsi :

- mi-février : consultation de 4 bureaux d'études
- les bureaux d'études auront 1 mois pour répondre
- avril : réunion publique

Il rappelle les subventions qui seront demandées :

- Conseil Départemental 25 % avec un plafond de 3750 euros
- Agence Adour Garonne : prime au diagnostic de 20 Euros/dossier + prime contrôle neuf ou réhabilité : 130 euros

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le projet défini ci-dessus ainsi que le plan de financement et autorise le Maire à lancer la consultation et à déposer les demandes de subventions correspondantes

### 2) ETUDE DIAGNOSTIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait judicieux, après renseignement pris auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne de solliciter un Assistant à Maître d'Ouvrage (entre 1500 et 2000 euros) afin qu'il puisse établir le cahier des charges nécessaire à l'étude diagnostic. Elisabeth CHARBONNEL prend alors la parole et précise que cela n'est pas obligatoire. Elle précise qu'un simple courrier au Bureau d'études SAFEGE suffira pour établir l'étude diagnostic

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de consulter directement SAFEGE

### 3) CONTRAT PATRICIA RENAULT

Monsieur le Maire donne la parole à Philippe VALLON qui expose qu'il convient de renouveler le contrat de Patricia RENAULT, le précédent contrat s'est terminé le 31 décembre dernier.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De faire un contrat pour le mois de janvier sur la base de 23 h
- De créer le poste d'adjoint technique à temps non complet (23h/mois) à compter du 01 février en vue de stagiariser de l'intéressée, d'autoriser le Maire à entreprendre tous les démarches nécessaires (vacances d'emploi, fiche de poste, etc....) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique

#### 4) EPF SMAF

Monsieur le Maire expose que les communes de :

VERNEUGHEOL, par délibération du 02 septembre 2015

CHAMALIERES SUR LOIRE, par délibération du 03 septembre 2015

BONNEVAL par délibération du 19 décembre 2014

LE BREUIL par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015

JALIGNY SUR BESBRE par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015

SAINT FLOUR par délibérations des 17 juillet 2014 et 14 décembre 2015

La communauté de communes du LIVRADOIS PORTE D'Auvergne composée des communes de GRANDIF, MARSAC EN LIVRADOIS, SAINT JUST et SAINT MARTIN DES OLMES membres de l'Etablissement par délibération en date du 26 novembre 2015

Ont demandé leur adhésion à l'EPF Smaf d'Auvergne

Le conseil d'administration dans ses délibérations en date des 22 septembre, 20 novembre et 7 décembre 2015 a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 07 décembre 2015 a donné un avis favorable

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

#### 5) REVERSEMENT SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du CONSEIL

DEPARTEMENTAL concernant l'attribution d'une subvention de 150 euros pour la fête patronale

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de reverser ce montant auprès du Comité des fêtes de CHASTREIX

#### 6) ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer quant à l'éclairage public

Après délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer l'extinction de l'éclairage public à partir de 23 heures

- D'allumer exceptionnellement toute la nuit pour la fête patronale le 14 et 15 août

7) ASSOCIATION LES PETITS PRINCES

Monsieur le Maire donne la parole à Bernadette GOIGOUX et Romain GUILLAUME concernant l'adhésion de la commune à l'association Les Petits Princes.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas renouveler son adhésion à l'association compte tenu du fait que personne de la commune n'utilise le service de la garderie Les Petits Princes.